

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2009

**PRESENTS** : Benoit SIMONNIN, Patrick MENON, Claudine BOCQUEL Sophie MILTEAU, Jean-Pierre MOREAU, Jacques DAUDIN Christophe CHARRIER, Christine MAUVISSEAU, Marie-Ange CHESNEAU-CHAURIN, Loïc FONTAINE, Christophe ROCHEREAU

**ABSENTS et EXCUSES** : Martine CIRET, Dominique CORMIER (pouvoir donné à Benoit SIMONNIN), Sylvain BRETON, Serge GACHE (pouvoir donné à Jean-Pierre MOREAU)



## **CERCLE SCOLAIRE de la VALLEE SAINT-JEAN \* CREATION d'un POSTE d'ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON-COMPLET**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la mise en place du Cercle Scolaire de la Vallée Saint Jean, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'enseignement musical dans les 2 classes de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE (1 heure d'enseignement par classe).

Il propose donc la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel à temps non-complet, sur une base hebdomadaire de 1 h 60/20<sup>ème</sup>.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel (cat. B), à temps non-complet (base hebdomadaire=1h60/20<sup>ème</sup>) pour une durée d'un an, à compter du 21 septembre 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'Indice brut 314 – Indice majoré 303.

## **CERCLE SCOLAIRE de la VALLEE SAINT-JEAN \* MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR APS PAR LA COMMUNE DE MENARS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la mise en place du Cercle Scolaire de la Vallée Saint Jean et dans le cadre de l'enseignement du sport à l'école, la commune de MENARS a recruté un éducateur APS titulaire qui va être mis à disposition des deux autres communes du Cercle Scolaire sur la base d'un temps hebdomadaire de 0,90/35<sup>ème</sup> pour la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition proposée par MENARS à la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE et A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition de M. CAPLANNE Jérémy, éducateur APS titulaire de la commune de MENARS, auprès de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, sur une base hebdomadaire de **0 h 90/35<sup>ème</sup>**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et pour une durée de 3 ans renouvelable, *sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire*,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **CERCLE SCOLAIRE de la VALLEE SAINT-JEAN \* MISE à DISPOSITION de PERSONNEL ADMINISTRATIF COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose :

*Dans le cadre de la mise en place du Cercle Scolaire de la Vallée Saint Jean et selon l'article 4.2.1 de la Convention de Gestion, le secrétariat est assuré par une seule personne employée par la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE. Celle-ci est mise à disposition à raison de 3,5 heures hebdomadaires pour chacune des communes de MENARS et VILLERBON.*

*Il convient d'entériner cette clause de la Convention de Gestion par une convention de mise à disposition de Mme Odile PICHOT-DUCLOS, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, auprès des communes de MENARS et VILLERBON.*

Vu l'assentiment de l'agent quant à cette mise à disposition,

**APRES EN AVOIR DELIBERE et A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition de Mme Odile PICHOT-DUCLOS, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, sur une base hebdomadaire de **3 h 50** pour chacune des communes de MENARS et VILLERBON, à compter du 15 septembre 2009 et ce, pour une durée de 3 ans renouvelable, *sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire*,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.